



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2025 12 08

OBJET :

**Conventions avec la caisse des écoles :
Avenant n° 12 pour les prestations de service
Avenant n° 11 pour la mise à disposition de locaux et matériels**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, Mmes Elodie Loretz, Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mme Fabienne Irles, MM. Christophe Angéli, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, M. Christophe Céragioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Alain Michellis, Mmes Martine Abellan, Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Michel Caruso et Mme Edwige Alunni.

Etaient excusés : M. Armand Gasiglia et Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018 12 10 du 12 décembre 2018, il a été décidé de passer des conventions de prestations de services et de mises à disposition de locaux et de matériel entre la commune et la Caisse des écoles.

Conformément à l'article 3 de la convention de prestation de service et à l'article 4 de la convention de mise à disposition, il a été décidé par délibération n° 2025 04 13 du 15 avril 2025 de réviser le montant des contributions versées par la Caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et mises à disposition en les fixant pour l'année 2025 à :

- 271 700,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 542 100,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

Au regard des décisions modificatives n°1 des budgets de la commune et de la Caisse des écoles, Monsieur le Maire propose au conseil de réviser les montants des contributions versées par la caisse des écoles à la commune en les portant pour l'année 2025 à :

- 309.700,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 572.100,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide, conformément à l'article 3 de la convention de prestation de service et à l'article 4 de la convention de mise à disposition signées le 13 décembre 2018 entre la commune et la Caisse des écoles, de réviser le montant des contributions versées par la Caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et de mise à disposition en les portant pour l'année 2025 à :

- 309.700,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 572.100,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

Autorise le maire à signer les avenants n° 12 pour la convention de prestation de service et n° 11 pour la convention de mise à disposition de locaux et matériels relatifs à cette révision et joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

Pour : 27

MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mmes Nadine Ezingear, Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli, Mme Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Cérageoli et Mme Sylvie Carletto

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20251203-20251208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 08/12/2025

Le Maire, Francis TUJAGUE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance

Elodie LORETZ

Le Maire,

Francis TUJAGUE